



## Imputation coût boîte aux lettres dans copropriété d'après 1979

-----  
Par Didee

Bonjour ,

J'ai acheté un appartement dans une résidence de montagne. Une seule boîte aux lettres servait pour toute la résidence , sachant que jusqu'à peu il y avait un gardien.

La construction étant postérieure à 1979 , après plusieurs oppositions , j'ai obtenu l'autorisation de poser "ma" boîte aux lettres.

je suis confrontée au problème que l'unique boîte au lettres n'est pas conforme , que la poste ne valide pas l'emplacement où la dite boîte aux lettres se trouvait et qu'il faut donc faire une structure et prendre un bloc de 2 boîtes aux lettres.... ce qui coûte bien évidemment plus cher. le bloc 2 boîtes aux lettres "extérieur" est facturé 230? HT , ce qui me semble correct, l'installation avec la pose de piquets en acier inoxydable 590? HT

le Conseil syndical demande à ce que je prenne en charge la moitié de la facture soit 410? HT!

Pouvez vous me confirmer qu'au "maximum" je n'ai que 115?HT à régler ?

merci de votre aide

cdlmt

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

En copropriété une boîte à lettre est privative. Le coût des travaux est donc à partager à parts égales entre les copropriétaires.

Pourquoi un "bloc de 2" ? vous êtes seulement 2 ?

Dans ce cas vous payez la moitié des travaux.

Ou alors les 2 boîtes sont pour vous ?